

ARRETE DU MAIRE N°105/2018 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison des travaux de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et d'effacement des réseaux aériens Rue Principale, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par une signalisation adaptée Rue Principale sur la longueur du chantier à partir du 9 février 2018 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, la vitesse des véhicules motorisés sera limitée à 30 km/h au droit des travaux Rue Principale.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent Arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 9 février 2018

Le Maire,